

INFORMATIONS SUR LE MODE DE PAIEMENT

Par l'adoption du règlement 2023-01 décrétant l'imposition des taxes municipales de l'exercice financier de l'année 2023, adopté par le conseil municipal en séance régulière le 16 janvier 2023, à 19h30, vous pourrez vous acquitter de vos taxes municipales en **(4) quatre versements**, aux dates inscrites sur votre compte de taxe ci-joint.

MODES DE PAIEMENT

- Directement au bureau municipal (veuillez noter que le bureau municipal n'a pas de terminal Interac)
- Par la poste (la date d'encaissement correspondra à la date de réception au bureau municipal et non au tampon postal.)
- Par AccèsD en utilisant le numéro S.I.P.C. inscrit sur les coupons de paiement (10129). Pour ceux qui ne possèdent pas de compte à Caisse Desjardins, prière de vérifier la disponibilité du service auprès de votre institution financière.
Important: Votre numéro de référence est votre numéro de client (à trois chiffres) également inscrit sur les coupons de paiement.

ESCOMPTE

Le conseil désire conserver sa politique d'escompte. Ceux d'entre vous qui ont un compte de taxe supérieur à 300,00\$ et qui s'acquitteront **du montant total de leur taxes dès le premier versement, en utilisant le coupon # 6**, auront droit à l'escompte de 2% sur le montant total de leur taxes 2023. Afin d'éviter les erreurs et les frais potentiels, le paiement complet devra être reçu par notre personnel administratif au plus tard le 9 mars 2023 à 16h00 et ce peu importe le mode de paiement choisi.

INTÉRÊTS

Lorsqu'un versement n'est pas acquitté à son échéance, seul le montant du versement est alors exigible et porte intérêt à raison de dix-huit pour cent (18%) par année, à compter de sa date d'échéance.

INFORMATIONS REGARDING THE PAYMENT METHOD

The City Council in a regular session January 16 th, 2023 at 7:30 p.m. adopted the 2023-01 regulation for the municipal taxes of the 2023 fiscal year. You can fulfill your municipal taxes **in four (4) payments** on the dates listed on your enclosed tax bill.

PAYMENT METHODS

You can make your payments in the following three methods:

- directly at the municipal office (please note that the municipal office has no Interac terminal)
- by mail (please note that the payment date will be the date of receipt at the municipal office, not the postmark.)
- through AccèsD using the number S.I.P.C. written on the coupon payments (10129). For those that do not have an account at the Caisse Desjardins, please verify the availability of the service in your financial institution. Important: Your reference number is your client number (three digits) also inscribed on the payment coupons.

DISCOUNT

The Council wishes to maintain its discount policy. Those of you who have a tax bill of more than \$ 300.00 and who **pay the full amount of their taxes in the first installment, using the # 6 coupon**, will be entitled to a discount of 2% on the total amount of their 2023 taxes. To avoid errors and potential costs, full payment must be received by our administrative staff no later than March 9th, 2023 at 4:00 p.m. regardless of the payment method.

INTEREST

When a payment is not paid when due, only the amount of the payment due bears interest at the rate of eighteen percent (18%) per year from its date.